



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-088

OBJET : 7. 2 : Avis de la Commune sur le projet de plan de mobilité en Ile-de-France arrêté.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2024 **Étaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN

Date de publication : 5 novembre 2024 **Étaient absents :** Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 22 **Étaient absents :** DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), **Nbre de votants :** 17 **Étaient absents :** COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Secrétaire de séance : Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214—24 à 28,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités,

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Île-de-France du 5 juin 2024, afin d'obtenir un avis de la Ville de Houdan sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté par le conseil régional,

Considérant que le Plan des Mobilités en Ile-de-France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

Considérant que les objectifs de mobilité sont les suivants :

- Diminuer les déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs,
- Faire croître de 2 % le nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 et 2030,
- Tripler le nombre de déplacements effectués en vélo entre 2019 et 2030,
- Maintenir la marche comme mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030,
- Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques.

Considérant que dans les actions intéressant le territoire, il faut noter :

- Le déploiement d'un nouveau réseau de cars express pour relier les bassins de vie et le renforcement des lignes existantes : le Pays Houdanais serait concerné par la création de deux lignes,
- Le fait de faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Ile-de-France (action présente dans le PCAET du Pays Houdanais),
- Le renforcement des dispositifs d'autopartage et de covoiturage,
- L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux pour une intermodalité renforcée,
- Le développement du réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (action présente dans le PCAET du Pays Houdanais),
- Le développement du réseau d'avitaillement d'accès public en BIOGNV à destination des poids-lourds,

- L'encouragement au développement de la part modale du vélo en zone rurale (action présente dans le PCAET du Pays Houdanais,

Considérant que la Communauté de Communes du pays houdanais a donné un avis favorable par délibération n° 105/2024 du 2 octobre 2024,

Considérant que la ville de Houdan est invitée à apporter un avis,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de plan des Mobilités d'Ile-de-France.

Article 2 : Appuie la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans la mise en œuvre du volet mobilité du Plan Climat Pays Houdanais.

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.